



FORESTVILLE

SERVICE D'URBANISME
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0
418 587-2285 poste 5101 - urbanisme@forestville.ca

Réservé à la Ville

Demande : _____

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Propriétaire Requéran (Procuration nécessaire)

Nom : _____

Courriel : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Même site que le demandeur Autre (compléter ici-bas)

Numéro de lot ou # civique : _____

Rue : _____

Est-ce un terrain riverain à un cours d'eau? Oui Non

Réservé à la Ville

Zone : _____

Matricule : _____

OBJET DE LA DEMANDE

Pour obtenir un permis de lotissement Régulariser pour la vente de l'immeuble

Pour obtenir un permis de construction Régulariser une situation dérogatoire

Pour obtenir un certificat d'autorisation

• Quels sont les dispositions règlementaires qui ne peuvent être respectées et faisant l'objet de la présente demande? _____

• Veuillez indiquer la nature de la dérogation demandée et les motifs de cette demande.

• Quel (s) préjudice (s) l'application stricte du règlement en vigueur vous cause(ent)-t-il(s)?

Signature du requérant : _____ Date : _____

DOCUMENTS REQUIS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre lorsque la demande concerne les normes d'implantation.
- Plan d'implantation pour une construction projetée.
- Une procuration signée du propriétaire le cas échéant.
- Acquitter le montant de **300 \$** couvrant l'analyse du dossier et les frais de publication de l'avis public. **Ce montant n'est pas remboursable.**
- Des photographies claires et récentes permettant de bien identifier la dérogation (peut-être envoyée par courriel à urbanisme@forestville.ca)
- Croquis ou plan de construction (si applicable)

Note : Le fonctionnaire responsable du dossier se réserve le droit d'exiger tout autre document lui permettant de bien comprendre la demande formulée.

CONDITIONS PERMETTANT DE RECEVOIR UNE DEMANDE

Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement ne peut être recevable que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- La demande concerne une disposition admissible aux dérogations mineures;
- La demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Ville;
- Le refus d'accorder la dérogation mineure cause un préjudice important au requérant de cette demande;
- Le requérant démontre, considérant la nature du projet, qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer à la disposition du règlement de zonage ou du règlement de lotissement faisant l'objet de la demande;
- Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés lorsqu'ils ont fait l'objet d'un permis ou d'un certificat et qu'ils ont été effectués de bonne foi;
- Une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard d'une disposition relative à la sécurité, à la santé ou au bien-être des citoyens;
- Une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;
- La dérogation mineure ne concerne, sans s'y limiter, ni l'usage, ni la densité d'occupation au sol, ni les aménagements autorisés à l'intérieur de la rive

Le fait de fournir une demande de dérogation mineure ne donne aucun droit de débiter ou d'effectuer les travaux. Seul le permis de construction ou le certificat d'autorisation accorde ce droit. Avant de débiter les travaux, le cas échéant, le demandeur devra attendre la réponse à sa demande et obtenir l'autorisation municipale requise.

PROCÉDURES D'APPROBATION DE LA DEMANDE

